

Investissements



Produits garantis de Manuvie – Comparaison



LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE MANUFACTURERS

Les renseignements qui figurent dans le présent document sont un résumé des caractéristiques de différents produits. Ils sont destinés à permettre une comparaison entre les caractéristiques des produits. Il ne s'agit pas de renseignements détaillés. Pour obtenir un complément d'information, consultez la notice explicative, le contrat et l'aperçu des fonds pertinents.

		Produit ou option de garantie	Garanties				Âge maximum pour effectuer un dépôt	Pondération en actions (%) ¹		
			Date d'échéance	À l'échéance (%)	Au décès (%)	Du revenu			Réinitialisation	
Mandats privés de placement Manuvie – Fonds distincts MPPM	MPS	Fonds distincts MPPM	En fonction du contrat (100 ans)	75	75	Non	Aucune réinitialisation	90	100	
	MRP	RetraitePlus Manuvie	En fonction du contrat (100 ans)	75	75	Oui – Les crédits ² accumulés durant la phase Épargne sont basés sur le rendement d'obligations types du gouvernement canadien à 10 ans majoré de 0,5 %.	Aucune réinitialisation	80 (enr.) 90 (non enr.) (Frais d'entrée ou Frais modérés après 80 ans)	100 (phase Épargne seulement)	
ProjetRetraite Manuvie	MPP	ProjetRetraite Manuvie (contrats souscrits le 28 octobre 2013 ou à une date ultérieure)	En fonction du contrat (100 ans)	75	75	Oui	Aucune réinitialisation	80 (enr.) 90 (non enr.) (Frais d'entrée ou Frais modérés après 80 ans)	Aucun placement en actions	
		ProjetRetraite Manuvie (contrats souscrits au plus tard le 25 octobre 2013) – Ouverts aux dépôts supplémentaires seulement								
REEE à fonds distincts Manuvie	MSE	REEE à fonds distincts Manuvie	En fonction du contrat (100 ans)	75	75	Non	Aucune réinitialisation	31 déc. de l'année du 75 ^e anniversaire du souscripteur, ou 31 déc. de la 31 ^e année (35 ^e année dans le cas d'un régime déterminé) suivant la date d'entrée en vigueur du REEE et, dans le cas d'un régime familial, avant le 31 ^e anniversaire de l'étudiant bénéficiaire	100	
		RevenuPlus version 2	En fonction du contrat (100 ans)	75	100	Oui	De la garantie au décès, tous les 3 ans, jusqu'à 80 ans De la base de la prestation GR et de la base du boni GR, tous les 3 ans, pour la durée du contrat	Aucun dépôt	Jusqu'à 65	
RevenuPlus versions 2.1 et 2.2 (ouverts aux dépôts supplémentaires seulement)	80									
SuccessionPlus	80									
PlacementPlus	90 (80-90 Frais d'entrée ou Frais modérés)									
FPG Sélect	MGF									

¹ Les virements vers des fonds d'actions dans le cadre des contrats FPG, FPG *Perspective*, CPLM, PPLM, CAP et Série R ne sont plus permis.

² Les crédits ne sont pas des dépôts en espèces; ils augmentent le montant servant de base au calcul du revenu garanti.

		Produit ou option de garantie	Garanties				Âge maximum pour effectuer un dépôt	Pondération en actions (%) ¹	
			Date d'échéance	À l'échéance (%)	Au décès (%)	Du revenu			Réinitialisation
FPG Sélect (version originale)	MGS	RevenuPlus version 1	En fonction du contrat (100 ans)	75	100	Oui	<ul style="list-style-type: none"> De la garantie au décès, tous les 3 ans, jusqu'à 80 ans Du SRG et de la base du boni, tous les 3 ans, pour la durée du contrat 	Aucun dépôt	Jusqu'à 65
		Série 75		75	75	—	Aucune réinitialisation	90 (80–90 Frais d'entrée ou Frais modérés)	100
FPG	MIF	FPG série 1	En fonction du dépôt (durée de 10 ans)	100	100	—	<ul style="list-style-type: none"> Des garanties à l'échéance et au décès, à la demande du client Jusqu'à 90 ans 	Aucun dépôt	100
		FPG série 2 – Établi avant le 26 janvier 2009		75	100	—		Aucun dépôt	100
		FPG série 2 – Établi le 26 janvier 2009 ou à une date ultérieure		75	100	—		Aucun dépôt	Jusqu'à 70
FPG Perspective	MGE	FPG Perspective série 1	En fonction du dépôt (durée de 10 ans)	100	100	—	<ul style="list-style-type: none"> Annuelle, automatique, de la garantie au décès À l'anniversaire du contrat, jusqu'à 80 ans 	Aucun dépôt	100
		FPG Perspective série 2 – Établi avant le 26 janvier 2009		75	100	—		Aucun dépôt	100
		FPG Perspective série 2 – Établi le 26 janvier 2009 ou à une date ultérieure		75	100	—		Aucun dépôt	Jusqu'à 70
Série R	MCB	Série R garanties basées sur le contrat, cat. A	En fonction du contrat (choisie par le client)	100	100	—	<ul style="list-style-type: none"> Des garanties à l'échéance et au décès, à la demande du client Contrats non enr. et FERR jusqu'à 90 ans REER jusqu'à 61 ans FRV jusqu'à 70 ans 	Aucun dépôt	100
		Série R garanties basées sur la prime, cat. A							
	MPB	Série R garanties basées sur la prime, cat. B	En fonction du dépôt (durée de 10 ans)	75	100	—	<ul style="list-style-type: none"> Des garanties à l'échéance et au décès, à la demande du client Contrats non enr. et FERR jusqu'à 90 ans REER jusqu'à 59 ans FRV jusqu'à 70 ans 	Aucun dépôt	100
Contrats de l'ex-Maritime	MLC	CPLM, cat. A (options CIG offertes)	En fonction du contrat (choisie par le client)	100	100	—	<ul style="list-style-type: none"> De la garantie à l'échéance, automatiquement chaque jour; durant la dernière décennie, la garantie est de 75 % De la garantie au décès de 80 % sur les dépôts effectués après le 80^e anniversaire 	Aucun dépôt	<ul style="list-style-type: none"> 100 pour les contrats établis avant la fin de 2005 Jusqu'à 70 pour les contrats établis ultérieurement
	MLP	PPLM, cat. A		100	100	—		Aucun dépôt	
	MCP	CAP, cat. A (boni après 15 ans)		100	100	—		Aucun dépôt	
		Cat. B (les 3 produits) (boni après 15 ans – CAP seulement)		75	100	—		<ul style="list-style-type: none"> Aucune réinitialisation De la garantie au décès, identique à celles des fonds de la catégorie A 	

¹ Les virements vers des fonds d'actions dans le cadre des contrats FPG, FPG Perspective, CPLM, PPLM, CAP et Série R ne sont plus permis.

Comparaison concise de certaines caractéristiques des contrats FPG Sélect (version originale) et FPG Sélect et des avantages connexes de RevenuPlus

CARACTÉRISTIQUE	FPG SÉLECT (VERSION ORIGINALE) (contrats établis jusqu'au 2 octobre 2009)	FPG SÉLECT (contrats établis le 5 octobre 2009 ou à une date ultérieure)
Séries offertes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Série 75 ■ RevenuPlus version 1 	<ul style="list-style-type: none"> ■ PlacementPlus ■ RevenuPlus versions 2¹, 2.1² et 2.2³ ■ SuccessionPlus
Options relatives aux frais de souscription	<ul style="list-style-type: none"> ■ Frais d'entrée ■ Frais modérés (avec commissions de suivi progressives) ■ Frais de sortie (avec commissions de suivi progressives) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Catégorie F ■ Frais d'entrée ■ Frais modérés (avec commissions de suivi progressives) ■ Frais de sortie
Options relatives aux frais de souscription des produits Élite⁴ (placements d'un minimum de 1 million \$)	Frais d'entrée seulement	Frais d'entrée, frais modérés et frais de sortie

¹ Depuis le 29 avril 2012, la version 2 de RevenuPlus n'est plus offerte pour l'établissement de nouveaux contrats. ² Depuis le 11 janvier 2013, la version 2.1 de RevenuPlus n'est plus offerte pour l'établissement de nouveaux contrats. ³ Depuis le 25 octobre 2013, la version 2.2 de RevenuPlus n'est plus offerte pour l'établissement de nouveaux contrats. Pour l'instant, les dépôts supplémentaires aux versions 2.1 et 2.2 de RevenuPlus sont toujours autorisés. ⁴ Les dépôts aux fonds assortis du barème Élite qui atteignent 1 000 000 \$ ou plus donnent droit à une réduction du RFG. Dans certains cas, le placement minimum requis pour bénéficier de ce barème peut être obtenu en combinant différents placements.

Les fonds RevenuPlus versions 1 et 2 ont été fermés aux nouveaux dépôts après le 8 août 2012.

CARACTÉRISTIQUE	REVENUPLUS VERSION 1 ⁵	REVENUPLUS VERSIONS 2, 2.1 ⁶ et 2.2 ⁶			
Montant du retrait viager (MRV) – Option de versement sur une tête	5 % à 65 ans seulement (calculé automatiquement à 65 ans)	Âge	Version 2 (%)	Version 2.1 (%)	Version 2.2 (%)
		55–59	4	3	3
		60–64		3,50	3,50
		65–69	5	6	4
		70–74		4,25	4,25
75 ou plus	6	5	5		
		(Le MRV est calculé lorsque les clients choisissent le pourcentage de leurs versements et qu'ils commencent à toucher un revenu)			
Montant du retrait viager (MRV) – Option de versement avec copreneur	Non disponible	Dans le cas des contrats assortis de l'option de versement avec copreneur, le pourcentage de versement est toujours réduit de 0,5 %			
Montant du retrait garanti (MRG) – option de 20 ans	✓ (Offert à tout âge)	Non disponible			
Maintien du contrat en faveur du conjoint	Recalcul du MRV en cas de roulement au conjoint ou possibilité de maintenir le MRV sans interruption	Revenu ininterrompu pour la durée de vie des deux conjoints lorsque l'option avec copreneur est souscrite			
Calcul des frais RevenuPlus	En fonction du SRG qui sera réduit proportionnellement aux retraits	En fonction de la base de la prestation GR non réduite par le MRV			
Boni⁷	5 %	5 %		3,5 %	
Incidence des retraits excédentaires (pour de plus amples renseignements, consultez la notice explicative)	Recalcul du SRG à la fin de l'année, basé sur une formule « selon le moindre de » lorsque les retraits sont supérieurs au MRG	Réduction proportionnelle immédiate de la base de la prestation GR dans le cas de retraits excédentaires nets supérieurs au MRG			

⁵ Le dépassement des limites de retrait peut avoir une incidence négative sur les versements futurs. Le solde du retrait garanti est réduit d'une somme égale ou supérieure (dans certains cas) au retrait effectué sur les fonds de la série RevenuPlus version 1. D'autres conditions peuvent s'appliquer. ⁶ Le dépassement des limites de retrait ou la décision d'effectuer des retraits avant le choix du MRV (montant du retrait viager) peuvent avoir une incidence négative sur les versements futurs. Le MRV est disponible à compter du 1^{er} janvier de l'année du 55^e anniversaire de naissance du rentier ou du copreneur, le cas échéant, s'il est plus jeune que le rentier. Le pourcentage des versements du MRV est basé sur l'âge du rentier ou du copreneur (le cas échéant) si celui-ci est plus jeune que le rentier, au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le MRV est choisi. Le copreneur doit être le conjoint ou le conjoint de fait (selon la définition donnée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada) du rentier. D'autres conditions peuvent s'appliquer. ⁷ Les bonis ne sont pas des dépôts en espèces; ils augmentent le montant servant de base au calcul du revenu garanti. Un boni est accordé chaque année suivant le dépôt initial dans les fonds RevenuPlus, sous réserve qu'aucun retrait ne soit effectué durant l'année visée. Le boni n'est pas calculé au prorata.

Pourquoi choisir Manuvie?

LARGE ÉVENTAIL DE PRODUITS

Manuvie dispose d'un large éventail de produits qui vous permet d'offrir à vos clients certaines des meilleures solutions en matière de placement et d'assurance pour les aider à se préparer pour l'avenir et contribuer à l'atteinte de leurs objectifs financiers.

SOUTIEN AU MARKETING

Nos documents de marketing sont conçus pour expliquer rapidement à vos clients les diverses solutions qui leur sont offertes et fournir des réponses simples aux questions les plus fréquentes. Ces documents peuvent être consultés dans Inforep, à l'adresse manuvie.ca/inforep.

EXPANSION DES AFFAIRES

Nos experts-conseils régionaux et représentants des ventes internes ont pour vous un large éventail de renseignements sur les produits et le secteur, et ils peuvent vous aider à développer votre clientèle.

SERVICE FISCALITÉ, RETRAITE ET PLANIFICATION SUCCESSORALE

Cette équipe est formée de comptables, d'avocats et d'autres experts qui connaissent bien les stratégies de planification de la retraite et d'accroissement du patrimoine, et qui se spécialisent dans la recherche proactive d'occasions favorables pour les clients, en fonction du marché et du contexte réglementaire changeant.

SOLIDITÉ ET STABILITÉ FINANCIÈRES

Solide. À Manuvie, nous exerçons nos activités en nous appuyant sur des bases solides. Notre solidité est attestée par le haut niveau de nos fonds propres, les notes que nous obtenons des agences de notation indépendantes et le bon rendement de nos placements.

Fiable. Manuvie est fière d'offrir dans le cadre de ses principales activités des produits individuels d'assurance vie, d'assurance maladie ou de gestion de patrimoine, des services bancaires, des programmes d'avantages sociaux, des régimes d'épargne collective ainsi que des régimes destinés aux associations de diplômés et de professionnels partout au pays.

Sûre. Nos activités reposent sur des promesses qui contribuent à protéger l'avenir financier de nos clients, et nous remplissons nos promesses depuis 125 ans.

Avant-gardiste. Manuvie est un chef de file mondial de la protection financière et de la gestion de patrimoine qui exerce ses activités principalement en Asie, au Canada et aux États-Unis. Elle offre une gamme complète de produits et services pour satisfaire les besoins actuels et futurs des particuliers et des groupes.

Pour obtenir les renseignements les plus récents au sujet de Manuvie, visitez manuvie.com.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec l'équipe des ventes
d'Investissements Manuvie ou visitez inforep.ca



RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers est l'émetteur des contrats d'assurance à fonds distincts Manuvie et le répondant des clauses de garantie contenues dans ces contrats. Les noms Manuvie et Investissements Manuvie, le logo qui les accompagne, les quatre cubes, les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste », RevenuPlus, PlacementPlus, SuccessionPlus, ProjetRetraite Manuvie, RetraitePlus Manuvie et Mandats privés de placement Manuvie – Fonds distincts MPPM sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

MK3098F 05/15